



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 17 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....8

Date de la convocation : 10/02/2025

Date d'affichage : 10/02/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 17 février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel.

PROCURATION : SENTRY Michel a donné procuration à CALMELS Anne

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETARE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-1
DELIBERATION N°2025-1-3
FONCIER COMMUNAL – Acquisition au profit de la commune –
Régularisation terrain du cimetière

Vu la nécessité de procéder à la régularisation de l'emprise foncière du cimetière communal de Saint-Jean d'Alcas ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le plan de bornage du 17/08/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **Approuve** l'achat de la parcelle cadastrée comme suit : parcelle section E numéro 1546 d'une surface de 186 m² (issue de la division de E 1309) appartenant aux Consorts FABRE
- **Accepte** le prix de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT HUIT EUROS (1.488,00 Euros), soit 8€ le m²
- **Précise que** les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;
- **Ajoute qu'**un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- **Autorise** le 1^{er} adjoint au maire, M. GARAMPON Olivier, à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Mme le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

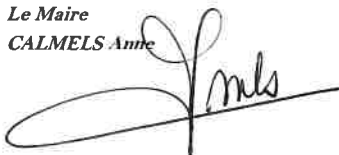
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ... février 2025*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ... février 2025*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.